



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 08/08/2025 au 09/10/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_483

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue du Capitaine Tarron et place de l'Hôtel de Ville - Collège Maryse Bastié (Société SEIP)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie, en lien avec la construction du nouveau collège Maryse Bastié, effectués par l'entreprise SEIP sise 4 allée des Devodes - 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte d'ENEDIS sise 1 rue Thomas Edison - 78280 Guyancourt n'ont pu s'achever le 30 juillet 2025 comme autorisé dans l'arrêté n° 2025-353 en date du 23 juin 2025,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SEIP pour le compte d'ENEDIS doit finaliser ses travaux d'extension de réseau Basse Tension et de raccordement électrique, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue du Capitaine Tarron et place de l'Hôtel de Ville,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 11 août 2025 au vendredi 29 août 2025, du lundi au vendredi, de 09 heures à 17 heures, l'entreprise SEIP est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur trottoir et chaussée, avenue du Capitaine Tarron, place de l'Hôtel de Ville et rue René Boyer.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du lundi 11 août 2025 au vendredi 29 août 2025, l'entreprise SEIP est autorisée à neutraliser et réserver deux places de stationnement sur l'avenue du Capitaine Tarron,

Article 3 : du lundi 11 août 2025 au vendredi 29 août 2025, la circulation automobile s'effectuera par $\frac{1}{2}$ chaussé sur l'avenue du Capitaine Tarron, au droit du n° 9, et sur la place de l'Hôtel de Ville. La voie restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2,5 mètres minimum et être sécurisée par un feu tricolore ou gérée par la présence d'hommes trafics.

Article 4 : du lundi 11 août 2025 au vendredi 29 août 2025, cinq places de stationnement en « zone bleue » situées sur la place de l'Hôtel de Ville seront neutralisées et réservées à l'entreprise SEIP, afin d'y installer la base vie de chantier et stocker du matériel.

Article 5 : du lundi 11 août 2025 au vendredi 29 août 2025, l'entreprise SEIP est autorisée à neutraliser temporairement une voie de circulation place de l'Hôtel de Ville. Une déviation devra être mise en place par l'intérieur du parking.

Article 6 : du lundi 11 août 2025 au vendredi 29 août 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu par une déviation sécurisée.

Article 7 : du lundi 11 août 2025 au vendredi 29 août 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure au droit du chantier.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SEIP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SEIP sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07 août 2025